

il s'engage à être régi par les règlements de la Chambre.

70 Un certificat d'admission comme membre, portant le sceau de la Chambre, la signature du Président ainsi que celle du Secrétaire, sera donné à tous les membres déjà admis, qui ont payé leurs contributions ainsi qu'à tous ceux qui le seront subséquemment, aux mêmes conditions.

### CONTRIBUTIONS

80 Les membres se divisent en deux catégories : celle des membres actifs composée des membres résidant ou faisant affaires à Montréal et dans les municipalités limitrophes et celle des membres correspondants composée des autres personnes.

a) Tous les membres admis paieront un droit d'entrée de (\$5.00) et en outre, pour l'année alors courante, une première contribution annuelle de \$5.00 ou de \$2.00 suivant qu'ils appartiennent à la catégorie des membres actifs ou des membres correspondants ; toutefois si leur admission n'a eu lieu qu'après le 1er octobre, cette première contribution suffira pour la balance de l'année finissant le 31